



**AVENANT N° 12**  
**À LA CONVENTION SIGNÉE EN 2010**  
**ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION**  
**ET L'ASSOCIATION AID' À DOM**

**ENTRE**

**Laval Agglomération**, ayant son siège 1 place du Général Ferrié à LAVAL (53000), représentée par son président, dûment habilité par délibération du bureau communautaire en date du 13 mars 2023

d'une part,

**ET**

**L'association AID' À DOM**, gestionnaire des quatre micro-crèches situées sur le territoire de Laval Agglomération, représentée par Monsieur Michel COSME, agissant en qualité de Président,

d'autre part,

En application de l'article 9 de la convention, le montant de la subvention attribuée par Laval Agglomération doit faire l'objet chaque année d'un avenant.

**ARTICLE 1 :**

Au titre de l'année 2023, Laval Agglomération attribue à l'association AID' À DOM une subvention de 10 000 €.

**ARTICLE 2 :**

Le versement de la subvention se fera en une seule fois.

**ARTICLE 3 :**

Les autres mentions portées dans la convention restent inchangées.

Établit en 2 exemplaires originaux

À Laval, le

Par délégation du Président,  
Le Vice-Président

Le Président  
de l'association AID' À DOM

Bernard BOURGEOIS

Michel COSME